

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRANSFERT / TRANSPORT DU TOUT VENANT INCINERABLE



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE
- MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :
Madame FRANÇOIS -
Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA
- MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 1
Date de convocation : 17.02.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRANSFERT / TRANSPORT DU TOUT VENANT INCINERABLE

La présente consultation a pour objet le transfert et le transport du tout venant incinérable du territoire du SMDO.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 janvier 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 février 2025, à 12 heures.

Les prestations débuteront le 1er mai 2025 pour le transfert et le transport du TVI jusqu'au 1er mai 2028.

Le marché sera reconductible quatre (4) fois six (6) mois, soit jusqu'au 1er mai 2030.

La présente consultation se décompose en 5 lots :

- Lot n°1 : Transfert du TVI - Zone Nord-Ouest (ville centre : Saint-Just-en-Chaussée)
- Lot n°2 Transfert du TVI - Zone Ouest (ville centre : Beauvais)
- Lot n°3 Transfert du TVI - Zone Sud (ville centre : Dieudonné)
- Lot n°4 : Transfert du TVI - Zone Nord-Est (ville centre : Suzoy)
- Lot n°5 : Transport du tout-venant incinérable depuis les unités de transfert des lots n°1, 2, 3 et 4 du présent marché.

Les lots n°1, 2, 3 et 4 prévoit une (1) Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire : pré-tri des TVI.

Cinq sociétés ont déposé une offre : GURDEBEKE (lots 1 et 4), SITA SUEZ (lot 2), VEOLIA (lot 2), BUTIN SEDIC (lot 3) et MAUFFREY (lot 5).

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mars 2025.

Les critères de jugement sont les suivants pour les lots 1 à 4 :

- coût d'utilisation : 60%
- Emission de CO2 : 5%
- Organisation proposée : 15%
- Qualité des équipements : 5%
- Horaires d'ouverture : 15%

Pour le lot 5 :

- Prix : 60%
- Moyens matériels : 20%
- Conditions d'organisation : 20%

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché comme suit sans retenir la PSE :

- Lot 1 : GURDEBEKE, pour un prix unitaire de 36€ H.T./tonne
- Lot 2 : SITA SUEZ, pour un prix unitaire de 23.91€ H.T./tonne
- Lot 3 : BUTIN SEDIC, pour un prix unitaire de 18,50€ H.T./tonne
- Lot 4 : GURDEBEKE pour un prix unitaire de 36€ H.T./tonne
- Lot 5 : MAUFFREY avec application des prix unitaires indiqués dans le BPU annexé à l'acte d'engagement

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20250318-BUR_18MARS25_1-DE

S²LO

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mars 2025,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché relatif au transfert/transport du tout venant incinérable, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES BESOINS DU PERSONNEL DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE

Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :

Madame FRANÇOIS -

Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMANN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 2

Date de convocation : 17.02.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 16

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES BESOINS DU PERSONNEL DU SMDO

Le personnel du SMDO bénéficie de titres- restaurants sous forme de carte dématérialisée. La valeur faciale du titre est de 10,70 €, avec une part contributive de l'employeur fixée à 56% par délibération du Bureau en date du 12 octobre 2023.

Le marché conclu avec la société EDENRED en avril 2021 arrive à échéance et une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-1 et suivants du code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché prendra effet pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le JOUE et le BOAMP le 6 février 2025, avec avis rectificatif du 10 février 2025.

La date de limite de remise des offres a été fixée au 10 mars 2025 à 12 heures.

Trois sociétés ont déposé une offre : UP, EDENRED et SWILE.

Les critères de jugement sont les suivants :

- prix : 40%
- Valeur technique : 60%

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mars 2025 et a décidé d'attribuer le marché à la société SWILE.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes afférents à ce marché.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mars 2025,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour les besoins du personnel du SMDO à la Société SWILE pour un montant annuel estimé de 320.000€ H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA COMMUNE DE VILLERS ST PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE
- MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :
Madame FRANÇOIS -
Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA
- MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 5
Date de convocation : 17.02.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA COMMUNE DE VILLERS ST PAUL

Le SMDO est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 223 acquise sur la commune de Villers ST Paul dans le cadre de la réalisation du centre de traitement principal.

ENEDIS souhaite passer un câble haute tension afin de renouveler le réseau sur les communes de Villers Saint Paul et Nogent sur Oise.

Il sollicite donc l'accord du SMDO en proposant une convention de servitudes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec ENEDIS pour le passage d'un câble haute tension.

Le Bureau,

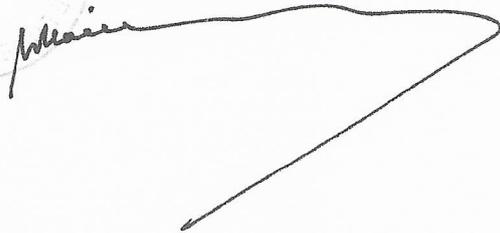
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention de servitude entre le SMDO et ENEDIS relative à la parcelle cadastrée AK 223.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :
Madame FRANÇOIS -
Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMANN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 6
Date de convocation : 17.02.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES

Par délibération en date du 29 mars 2023, une régie d'avances a été instituée pour régler de menues dépenses de fonctionnement dont le montant maximum à consentir au régisseur a été fixé à 1 200 €.

Considérant que ce montant s'avère inférieur aux besoins de la Régie ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2022 autorisant le Bureau Syndical à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2025 ;

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1° Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

2 ° La régie d'avances sera installée rue Bellum Villaré - Parc Tertiaire & Scientifique - 60610 LACROIX SAINT-OUEN.

3 ° Elle fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre et permettra de payer les dépenses suivantes :

1)	Carburant	1)	Compte d'imputation :	60622
2)	Alimentation	2)	Compte d'imputation :	60623
3)	Autres fournitures non stockées	3)	Compte d'imputation :	60628
4)	Produits d'hygiène	4)	Compte d'imputation :	60631
5)	Petits équipements	5)	Compte d'imputation :	60632
6)	Fournitures administratives	6)	Compte d'imputation :	6064
7)	Fournitures diverses	7)	Compte d'imputation :	6068
8)	Locations mobilières	8)	Compte d'imputation :	6135
9)	Entretien bâtiment	9)	Compte d'imputation :	61522
10)	Entretien matériel roulant	10)	Compte d'imputation :	61551
11)	Entretien autres biens mobiliers	11)	Compte d'imputation :	61558

12)	Documentation	12)	Compte d'imputation :	6182
13)	Frais de formation	13)	Compte d'imputation :	6184
14)	Frais de colloques et séminaires	14)	Compte d'imputation :	6185
15)	Publications	15)	Compte d'imputation :	6237
16)	Autres frais, publicité, publications et relations publiques	16)	Compte d'imputation :	6238
17)	Transports de biens-transports divers	17)	Compte d'imputation :	6241-6248
18)	Frais de déplacement-frais de missions	18)	Compte d'imputation :	6251-6256
19)	Frais de missions des élus	19)	Compte d'imputation :	65312
20)	Frais de réception	20)	Compte d'imputation :	6257
21)	Frais postaux	21)	Compte d'imputation :	6261
22)	Taxes et impôts sur les véhicules	22)	Compte d'imputation :	6355
23)	Amendes	23)	Compte d'imputation :	6584

4 ° Les dépenses pourront être payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : en numéraire
- 2° : par carte bancaire
- 3° : par chèque

5° - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

6° - Le régisseur versera auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

7° - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité car incompatible avec l'IFSE mise en place par le SMDO dans le cadre du RIFSEEP selon la réglementation en vigueur.

8° - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

9° - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAIN-T-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE

Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :

Madame FRANÇOIS -

Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMMAIN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 7
Date de convocation : 17.02.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 16

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO

Conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Bureau doivent délibérer annuellement sur les conditions de la mise à disposition de véhicules pour les agents de la collectivité.

Deux catégories de véhicules existent : véhicules de fonctions et véhicules de service.

Les véhicules de fonctions mis à disposition concernent exclusivement le Directeur Général des Services et les deux Directeurs Adjointes. Il est proposé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation professionnelle et privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...), ce qui est constitutif d'un avantage en nature imposable en fonction de la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMDO (carburant, péage, assurance, révision, réparations, lavage, etc.).

Les véhicules de service sont mis à disposition pour les besoins du service et doivent être restitués en dehors des périodes de service des agents (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, etc.).

Afin de responsabiliser les utilisateurs et d'informer ces derniers en toute transparence, un règlement intérieur a été adopté par délibération du 24 janvier 2024. Ce règlement aborde notamment les points suivants :

- Délivrance d'une autorisation pour la conduite d'un véhicule de service
- Vérification de la possession par l'agent d'un permis de conduire
- Conditions d'utilisation du véhicule et de l'éventuel remisage à domicile
- Tenue du carnet de bord, alimentation en carburant
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Responsabilité et assurance

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et véhicules de service et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

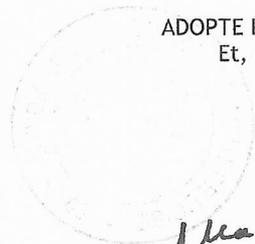
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et véhicules de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 MARS 2025



ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, A 19 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN - DAUCHELLE

Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - WAWRIN -

Etaient absents ou excusés :

Madame FRANÇOIS -

Messieurs DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - SUPERBI - VILLEMMAIN -

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18MARS25 - 8

Date de convocation : 17.02.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 16

ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE

Les coordonnateurs de déchetteries et des quais de transfert disposent de véhicules utilitaires de service pour la réalisation de leurs missions.

Quatre véhicules nécessitent d'être remplacés au vu du kilométrage atteint et des frais de maintenance qui deviennent importants :

Après consultation, l'UGAP propose des véhicules Peugeot Partner pour un tarif unitaire de 18.674,03 €HT, soit un montant total de 74.696,12 €HT.

Les cartes grises seront facturées après acceptation du devis, pour un montant estimatif de 210 € par véhicule (5 cv). Pour une commande effectuée en mars 2025, la livraison est prévue en septembre prochain délai de 180 jours à compter de la commande).

Les véhicules actuellement mis à disposition des coordonnateurs seront mis en vente sur une plateforme d'enchères spécialisées pour les collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider l'acquisition de quatre véhicules utilitaires auprès de l'UGAP et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition de quatre véhicules utilitaires auprès de l'UGAP pour un montant de 74.696,12€H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

